

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2024-2025

07 OCTOBRE 2024

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS CONCERNANT LES COMMISSAIRES ET  
DÉLÉGUÉS PRÈS LES UNIVERSITÉS, LES HAUTES ECOLES ET LES ECOLES  
SUPÉRIEURES DES ARTS

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME MARIE JACQMIN

<sup>1</sup> Voir doc. 18 (2024-2025) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones .....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Examen et votes des articles .....	11
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret .....	12

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 7 octobre 2024, le projet de décret portant diverses modifications concernant les Commissaires et Délégués près les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des arts (doc. 18 (2024-2025) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones**

Mme la ministre-présidente fait observer que ce décret constitue le premier texte de cette législature à l'ordre du jour de la commission de l'Enseignement supérieur qui, dans ce cas précis, constitue également l'aboutissement d'un décret initié sous la législature 2019-2024 par la précédente ministre de l'Enseignement supérieur. Ce texte a pour vocation de combler des lacunes, à officialiser de la pratique et à garantir une sécurité juridique ainsi qu'une stabilité des équipes.

Le projet de décret porte sur les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des Universités, des Hautes Ecoles (HE) et des Ecoles supérieures des Arts (ESA). Au nombre de dix, ils et elles sont chargé(e)s, par décrets, de missions essentielles pour le Gouvernement et plus largement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le contrôle du financement et de la régularité des populations étudiantes ; le contrôle du respect de la législation par les établissements

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- M. Gardier (Président), M. Evrard, M. Palermo, M. Soupart, Mme Bluge, Mme Simonet
- M. Casier, M. Sahli, Mme Agic (en remplacement de M. Lepine), Mme Dejardin
- M. Blondel, M. Resinelli, Mme Jacqmin
- M. Daube, Mme Vidal
- M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Dispa, M. Hazée, M. de Wasseige : membres du Parlement
- Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones
- M. Zeller, chef de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Degryse
- M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR
- Mme Moray, collaboratrice du groupe MR
- M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
- M. Médros, collaborateur du groupe PS
- Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés
- M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

d'enseignement supérieur ainsi que le contrôle des budgets et comptes ou encore la validation de leurs marchés publics.

Ils sont également une instance de recours pour les étudiants en cas de refus d'inscription ou de retard de paiement des frais d'études, mais aussi, à titre individuel ou collectif, un point de contact officiel pour des conseils ou du soutien auprès des institutions d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le décret relatif à la participation étudiante, ils contrôlent les comptes et budgets des Conseils des Etudiants et leur processus électoral.

Mme la ministre-présidente ajoute que depuis des années, ils exercent aussi un rôle de « reporting », d'intervention sur demande du ou de la ministre de l'Enseignement supérieur ou encore de conseils et d'avis auprès du cabinet. Ils peuvent enfin être chargés par le Gouvernement de missions spécifiques. Ce rôle se traduit par des rencontres régulières avec le cabinet fonctionnel et des contacts fréquents. C'est ainsi que Mme la ministre-présidente a récemment eu l'occasion de les rencontrer pour une première prise de contact afin d'échanger avec eux sur divers sujets liés à l'actualité de l'enseignement supérieur.

La vocation première du texte soumis ici consiste donc à clarifier et à baliser le fonctionnement collectif des Commissaires et Délégués du Gouvernement.

Ainsi, si le Collège des Commissaires/Délégués auprès des Universités n'avait pas d'existence légale, contrairement au Collège des Commissaires/Délégués auprès des HE/ESA, il se réunissait déjà dans la pratique. C'est la solution jugée la plus adéquate pour pouvoir échanger sur leurs pratiques et les harmoniser. Il est en effet crucial que le fonctionnement ou les décisions prises soient harmonisés permettant ainsi de garantir une égalité de traitement, tant pour les établissements d'enseignement supérieur que pour les étudiants.

Mme la ministre-présidente énonce les objectifs précis du décret, à savoir :

1. créer juridiquement cette structure collective pour les Commissaires et Délégués des Universités et d'en baliser les missions ;
2. insérer une mission relative au contrôle des subsides sociaux ; celle-ci visant simplement à clarifier le champ d'action des Commissaires et Délégués quant au fonctionnement actuel de l'aide sociale en Universités sans pour autant rajouter des contraintes nouvelles. Cela existe déjà pour les Commissaires/Délégués auprès des HE/ESA. Cette précision d'ordre juridique était nécessaire, là aussi, à des fins d'harmonisation du contrôle ;
3. créer l'instance officielle du Collège réuni qui regroupe le Collège des Universités nouvellement créé et le Collège des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des

Arts. Là encore, il s'agit d'apporter une reconnaissance légale à une pratique existante et d'en baliser les missions. Le Collège réuni peut, à titre d'exemple, proposer notamment des modifications réglementaires sur base de constats uniquement d'ordre technique ;

4. permettre également aux différents Collèges de répondre à leurs obligations légales en matière de traitement de données à caractère personnel, ce qui est essentiel. En effet, jusqu'à présent, ce traitement par les Commissaires et Délégués n'était pas en adéquation avec la législation en la matière. Un comble pour ce service qui dépend du Gouvernement. Ce projet de décret vient donc corriger cette lacune ;
5. enfin le développement de la plateforme e-Paysage suit son cours. Il convient de rappeler que c'est, à terme, via cette plateforme que les Commissaires et Délégués du Gouvernement procéderont au contrôle des populations étudiantes en vue de confirmer leur statut régulier et finançable. Or, cette plateforme identifiera les étudiants, notamment à l'aide de leur numéro de registre national. Pour y avoir accès et effectuer leurs contrôles des populations étudiantes, les Commissaires et Délégués doivent dès lors obtenir une autorisation du SPF intérieur qui analyse le contexte légitime de l'accès à ce registre et, par la suite, obtenir une autorisation de la BCSS (la Banque Carrefour de la Sécurité sociale). Ils doivent donc bénéficier d'un cadre légal permettant l'utilisation du registre national comme identifiant unique d'une part et l'accès aux bases de données du registre national d'autre part. Ces autorisations prennent plusieurs mois à être obtenues. Il convient donc désormais de rattraper ce retard et de doter les Collèges d'une base légale leur permettant d'introduire au plus vite leur demande d'autorisation.

Il importe donc à Mme la ministre-présidente, et comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC), de pouvoir continuer à travailler avec les différents Collèges de Commissaires et Délégués qui constituent pour le Gouvernement un rouage essentiel en lien étroit avec l'administration, les établissements d'enseignement supérieur et l'ARES.

Pour clore son propos, Mme la ministre-présidente peut d'ores et déjà annoncer qu'elle donnera, à l'occasion de l'adoption de ce décret, des instructions au Collège réuni afin qu'il entame un travail d'analyse sur les contraintes administratives actuelles afin d'envisager d'alléger le plus possible la charge administrative pour les établissements d'enseignement supérieur tout en gardant les mêmes objectifs.

## **2 Discussion générale**

**Mme Vidal** s'intéresse particulièrement à l'article premier, notamment à propos de la volonté d'étendre le rôle des Commissaires et des Délégués au contrôle de

l'utilisation et de l'affectation des subsides sociaux. Or, jusqu'ici, cette mission relève des conseils sociaux qui sont composés de multiples acteurs (corps académique, représentants des étudiants, corps scientifique...), sans intervention des Commissaires et des Délégués au sein des Universités.

Sa première question porte sur l'existence d'une concertation avec ces acteurs à propos du projet de décret. Ensuite, elle aimerait savoir s'il faut s'attendre à un risque de diminution de la capacité de décision des représentants des étudiants et des corps académique et scientifique alors qu'il paraît fondamental qu'ils puissent rester autonomes du Gouvernement et de son agenda dans l'allocation de subsides à des projets sociaux.

Enfin, Mme Vidal fait le lien avec la volonté de décloisonnement des budgets de l'enseignement supérieur telle qu'elle apparaît dans la déclaration de politique communautaire et l'impact de ce décloisonnement sur l'affectation des subsides sociaux.

**Mme Dejardin** considère d'emblée que ce décret ne devrait pas être le plus polémique de la législature.

Elle indique ne pas avoir retrouvé d'avis émis par l'ARES ou la COVEDAS sur ce texte. Pourtant, le premier article concernant les subsides sociaux est susceptible de les intéresser. Elle invite dès lors la ministre-présidente à expliquer pourquoi aucun avis n'a été remis.

Sur le fond, elle se dit favorable au fait que le texte donne une assise décrétole au Collège des Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des Universités. En effet, lui attribuer décrétolement une mission d'avis semble pertinent, notamment dans l'optique de disposer d'un avis basé sur des données récoltées auprès des établissements. La députée est également en phase avec les dispositions visant à protéger les données à caractère personnel.

Concernant l'article premier, Mme Dejardin salue la mission de contrôle octroyée aux Commissaires et Délégués du Gouvernement. Sans remettre en question l'autonomie des établissements dans l'utilisation des subsides sociaux et tout en saluant le travail mené par les Conseils sociaux, il est sain d'avoir un œil sur l'affectation de l'argent public qui leur est octroyé. Par ailleurs, à ce sujet, afin d'avoir une vision sur l'affectation des aides, l'oratrice demande s'il ne serait pas pertinent de collecter des données sur l'affectation de ces subsides afin de disposer d'une vision d'ensemble de ce qui est fait aujourd'hui dans les différents établissements d'enseignement supérieur.

Dans le cadre des travaux parlementaires, il semble important à l'oratrice d'éclaircir un point relatif aux termes « conditions et modalités arrêtées par le Gouvernement » afin de répondre aux inquiétudes des acteurs. En résumé, parle-t-

on des conditions et modalités selon lesquelles les Commissaires devront effectuer le contrôle ou parle-t-on d'arrêter les conditions et modalités selon lesquelles les établissements devront utiliser les subsides sociaux ? Si tel devait être le cas, il semble important de disposer d'une base solide pour fixer ces conditions et qu'une étroite concertation soit mise en place avec les acteurs.

En ce qui concerne l'avis du Conseil d'Etat, Mme Dejardin relève qu'entre l'avant-projet de décret et le projet de décret déposé au Parlement, deux articles réglant le statut administratif des Commissaires auprès des Universités et la procédure de nomination ont été supprimés. Sur ce sujet, elle invite la ministre-présidente à l'éclairer quant au choix posé par le Gouvernement.

**Mme Bluge** salue l'arrivée sur les bancs du Parlement de ce projet de décret et la continuité dans les travaux qui marquent une avancée significative dans la gouvernance de nos établissements d'enseignement supérieur.

En instituant de manière formelle le Collège des Commissaires et Délégués du Gouvernement près des Universités, le présent texte renforce la cohérence et l'harmonisation du contrôle sur ces institutions. Cette initiative témoigne de la volonté du Gouvernement d'assurer une gestion rigoureuse et harmonisée, tout en répondant aux besoins spécifiques des Universités, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts.

Mme Bluge souligne que l'ajout d'une nouvelle mission de contrôle en matière de subsides sociaux est un pas important vers une meilleure transparence et équité dans l'allocation des ressources. Il lui paraît important de s'assurer que les fonds soient attribués de manière équitable aux étudiants qui en ont réellement besoin, en fonction de critères objectifs. Ils doivent être affectés de manière à avoir le plus grand impact possible sur la vie des étudiants bénéficiaires.

Elle constate que cette mesure pourra permettre également d'évaluer l'efficacité des politiques sociales mises en place et y apporter, si nécessaire, des ajustements. A ses yeux, s'il n'est évidemment pas question de priver quelqu'un dans le besoin, il n'est pas non plus question de subsidier des gens qui n'en ont pas besoin, au détriment d'étudiants précarisés. La députée se veut donc soucieuse de maintenir un juste équilibre entre l'aide que l'on apporte aux étudiants dans le besoin et une gestion responsable des fonds publics, en veillant à avoir des dépenses transparentes et en conformité avec les objectifs établis.

Pour Mme Bluge, ce décret garantit donc que les aides sociales octroyées à nos étudiants seront utilisées de manière optimale et dans le respect des objectifs pour lesquels elles ont été prévues.

En plus de renforcer les contrôles, ce projet de décret répond aux enjeux de notre époque, notamment en matière de protection des données à caractère

personnel, ce qui constitue une plus-value intéressante. En ce sens, la députée se réjouit que le Collège réuni devienne ainsi, formellement, l'entité responsable du traitement des données pour l'ensemble des missions confiées aux COMDEL. En effet, cela permet de moderniser les outils tout en assurant une protection adéquate des informations des étudiants, un point essentiel dans une société de plus connectée et numérique comme la nôtre.

Ce projet de décret offre également une assise plus solide à nos institutions en leur permettant de mieux gérer leurs moyens matériels et humains, avec un cadre juridique adapté, garantissant ainsi une gestion plus fluide et une adaptation aux besoins contemporains.

Partant, Mme Bluge est convaincue que le présent texte contribuera à renforcer la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur, en garantissant une meilleure supervision tout en assurant le respect des droits institutionnels des étudiants. Ce projet offre une opportunité de moderniser et renforcer le cadre législatif, tout en plaçant l'intérêt général au cœur de nos préoccupations.

La députée annonce qu'elle votera en faveur du projet de décret, mais elle tient d'abord à poser deux questions à l'attention de la ministre-présidente :

- l'avant-projet de décret comprenait des dispositions concernant le statut des COMDEL près les Universités qui ne se retrouvent plus dans le projet de décret. Doit-on en déduire, comme le suggère le Conseil d'Etat, que le Gouvernement considère ces personnes comme des agents des services du Gouvernement et qu'il va régler leur statut ultérieurement ? ;
- le projet prévoit la mise à disposition de personnel au service du Collège réuni et du Collège commun. A-t-on une idée du nombre de personnes que cela représente ? Ces personnes sont-elles déjà engagées ? Quelle enveloppe budgétaire a été mise à disposition pour ce faire ?

**M. Resinelli** fait remarquer que le projet de décret qui est examiné aujourd'hui aborde plusieurs aspects importants concernant le contrôle des institutions universitaires, avec un accent particulier sur la structuration du rôle du Collège des Commissaires et Délégués près les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts.

Il se réjouit que ce texte arrive au sein du Parlement, tant pour sa vocation à soutenir les étudiants et les établissements dans leurs démarches en assurant un traitement équitable à leurs demandes, que pour concrétiser la part de la Déclaration de politique communautaire à cet égard. Donner un cadre légal au Collège réuni pour harmoniser et baliser son action et son contrôle est évidemment primordial.

M. Resinelli estime que certaines précisions pourraient par ailleurs être envisagées, notamment à l'égard des conditions et modalités arrêtées par le Gouvernement, s'agissant du contrôle de l'octroi de l'utilisation et des subsides sociaux.

Concernant la protection des données, il est heureux que le texte impose de nouvelles responsabilités au Collège en matière de traitement des données à caractère personnel et cette mission sous-entend certainement une formation à destination des Commissaires et Délégués formant le Collège.

Liée directement à cette thématique, le député indique que la plateforme e-Paysage est supposée voir le jour, selon la Déclaration de politique communautaire, à la rentrée académique 2026-2027. Il profite donc de la discussion pour s'informer de la bonne suite donnée à ce grand projet.

Il conclut en indiquant qu'il soutient ce projet de décret qui va dans le sens de la DPC et de toute l'attention à accorder à nos étudiants et nos établissements d'enseignement supérieur.

**M. El Hajjaji** reconnaît que le projet de décret discuté représente une avancée en termes d'harmonisation et de clarification des dispositifs en matière d'accompagnement et de contrôle des institutions universitaires. En outre, il salue une certaine transversalité au niveau du travail qui est mené. Il peut également se réjouir qu'on se dirige vers davantage de régulation et de transparence en matière de subsides sociaux. Pour autant, cela lui apparaît comme étant insuffisant.

Quant à l'évaluation, tout en y étant favorable, il attire l'attention sur deux aspects.

Le premier, c'est une forme d'ingérence derrière ce contrôle des subventions. M. El Hajjaji veut y être attentif en rappelant le principe de la liberté de pouvoir utiliser les moyens dans le cadre défini par les dispositions décrétales et la garantie d'autonomie dans le fonctionnement des différents organes par rapport à ces subsides, même si bien évidemment, ils sont soumis à des rapports d'évaluation.

Il ajoute que pour ce qui concerne les subventions citées, celles-ci ne couvrent pas toutes les demandes et aujourd'hui, il y a des situations de non-recours qui sont essentielles parce que de nombreux étudiants n'ont pas accès à des bourses. Dans les faits, ces subventions à caractère social sont le dernier filet de sécurité qui leur permet de pouvoir accéder dans des conditions dignes à des études et donc de renforcer les éléments de réussite.

Le deuxième aspect a trait au caractère restreint de la bonne gouvernance dans le cadre de ce projet de décret alors que le chantier est colossal. M. El Hajjaji invite la ministre-présidente à ce qu'elle puisse, à l'avenir, définir de façon plus globale ce

que sont ses règles de bonne gouvernance et de transparence dans ces désignations ou plus largement, dans la question qui occupe aujourd'hui.

Tout en constatant le retrait de certains articles du projet par rapport à ce qui était prévu initialement, le député aimerait connaître le niveau de transparence sur le contenu des rapports qui seront réalisés. En ce sens, il souhaite savoir si ceux-ci seront bien transmis au Parlement dans la logique des demandes formulées par certaines organisations sociales.

En réponse aux diverses interrogations, **Mme la ministre-présidente** tient à apporter les éléments de réponses suivants.

Le premier concerne la concertation qui, dans le cadre de ce projet, n'est pas formellement obligatoire en dehors du comité de secteur IX. Ce dernier n'a pas été consulté, car le Gouvernement précédent a mal orienté sa demande. Pour autant, les syndicats ont marqué leur accord de principe. En outre, le Gouvernement précédent n'avait pas non plus sollicité l'ARES, ce qui n'empêche pas les contacts informels avec l'organisme.

La ministre-présidente confirme également que la volonté du projet de décret est bien l'harmonisation et la reconnaissance des processus existants et non l'ingérence des Commissaires/Délégués dans les conseils sociaux des Universités. Les Commissaires et Délégués sont présents dans les conseils sociaux des Hautes Ecoles depuis 1996 et dans les conseils sociaux des ESA depuis 2001. Ajouter cette mission aux Commissaires et Délégués auprès des Universités va donc dans le sens d'une harmonisation mais cela n'enlève rien à l'autonomie des conseils sociaux dans leurs prises de décision. Quant aux conditions et modalités arrêtées par le Gouvernement, elles concernent bien l'aide sociale et non le contrôle.

En lien avec la transparence de l'utilisation des aides sociales qui constitue bien un enjeu de la DPC, elle n'est pas abordée à travers le texte à l'examen ce jour, mais elle va faire l'objet d'un travail ultérieur.

Quant au fléchage des budgets, celui-ci fera partie de la réflexion globale sur le financement de l'enseignement supérieur.

Mme la ministre-présidente informe également les membres de la commission qu'il n'y a pas de demande de personnel supplémentaire à celles qui étaient déjà prévues en 2024, à savoir une personne pour gérer le RGPD et un niveau 1 pour le soutien aux Hautes Ecoles.

Concernant le retrait des articles du projet de décret faisant suite à l'avis du Conseil d'Etat, il s'agit d'une décision du Gouvernement qui s'est par ailleurs engagé à travailler sur l'enjeu global de la fin de la statutarisation dans la fonction publique. Or, les Commissaires et les Délégués en font partie. En conséquence, il s'agira d'une

réflexion d'ensemble sur base d'un travail mené par la ministre en charge de la Fonction publique, sans perdre de vue la nécessaire transparence dans les procédures de désignation de ces Commissaires et Délégués, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Enfin, Mme la ministre-présidente s'engage sur la publicité des rapports tout en assurant leur anonymisation.

Dans le cadre des répliques, **Mme Dejardin** se dit rassurée par la volonté d'harmonisation des processus et l'absence d'ingérence. Pour autant, elle s'abstiendra sur l'article premier dans l'attente de l'avis de la COVEDAS qui sera rendu très prochainement en tout cas avant le passage du projet de décret en séance plénière.

La députée rappelle l'importance de l'autonomie des conseils sociaux et de la concertation avec les étudiants. Enfin, elle rejoint la ministre dans son souci de renforcement du reporting pour autant que la diversité des réalités et des aides soit prise en compte.

**M. El Hajjaji** insiste sur le fait que l'évaluation ne doit pas signifier une coupe dans les budgets. En matière de transparence, il se dit attentif aux procédures de recrutement qui doivent se focaliser sur les compétences et l'impartialité. A son tour, il s'abstiendra sur l'article premier.

**Mme Vidal** considère que des zones d'ombres persistent par rapport au contrôle des Commissaires sur les budgets et par rapport à l'indépendance des conseils sociaux qui connaissent pourtant parfaitement le terrain et qui sont les mieux placés pour les choix d'affectation des budgets. Le fait que ceux-ci n'aient pas été concertés lui pose donc question. En conséquence, elle rejoint l'abstention évoquée par ses collègues à l'article premier.

### **3 Examen et votes des articles**

#### **Article premier**

Cet article n'appelle pas de commentaire complémentaire. Il est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

#### **Articles 2 à 8**

Ces articles n'appellent pas de commentaire complémentaire. Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

#### **4 Vote sur l'ensemble du projet de décret**

L'ensemble du projet de décret portant diverses modifications concernant les Commissaires et Délégués près les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des arts (Doc. 18 (2024-2025) n° 1) est adopté par 8 voix et 5 abstentions.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Marie Jacqmin

Le président,

M. Charles Gardier